

8.5
REPUBLICQUE FRANCAISE

Commune de Créancecy

2017/054
A 2017 - 042
CS
dossier n° DP 021 210 17 B0010

date de dépôt : 14 août 2017

demandeur : Monsieur Nicolas GUYOT

pour : Abri bois non fermé ;

adresse terrain : Rue Saint Léger lieu-dit Pré Raby, à Créancecy (21 320)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Créancecy

Le maire de Créancecy,
M. Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 14 août 2017 par Monsieur GUYOT Nicolas demeurant 10 RUE Saint Léger lieu-dit Hameau de Beaume, Créancecy (21320);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour abri bois non fermé ;
- sur un terrain situé RUE Saint Léger lieu-dit Pré Raby, à Créancecy (21320) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Considérant que le projet est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de Créancecy ;

Considérant que l'article UB 7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que les constructions doivent être implantées à minimum 4 mètres de la limite séparative ;

Considérant que le projet implanté en limite séparative ne respecte pas les dispositions du document d'urbanisme applicable, notamment l'article UB 7 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

A Créancecy, Le 28 Août 2017

Le maire,


Jocelyn CHAPOTOT

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.